

## Extraits du compte-rendu du conseil municipal séance du jeudi 28 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Lappleau, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres représentés : 0

**Présents :** DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel JUILLARD Julie ARMENGAUD Benoit BLANCHON Cedric MEILLON Edouard PRUDHOMME Christophe POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

**Absent excusé :**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal  
Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
  - Signature du registre des délibérations
  - est désigné secrétaire de séance: M Alban MARTIN

### Ordre du jour:

- Elections du Maire et des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux
- Etablissement des commissions communales
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Indemnités de fonction des Adjoints
- Création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent contractuel
- Village de vacances - Recours à l'emprunt
- Station service - Recours à l'emprunt
- Station service Tarifs du gaz, des consignes et des marges

Affaires diverses:

- Date du prochain conseil municipal

### Installation du Conseil Municipal 2020 059

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux-procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

ARMENGAUD Benoît	MEILLON Edouard
BARBOSA Sofia	PATOUT Michel
BLANCHON Cédric	POUGET Emeline
DOUTRIAUX Laurent	PRUDHOMME Christophe
JUILLARD Julia	DUBOIS Francis
MARTIN Alban	

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Francis DUBOIS a ensuite donné lecture des articles L2122-2, L2122-4 à L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel PATOUT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

### **Election du Maire**

Premier tour de scrutin

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidature, le vote a débuté.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Francis DUBOIS 11

M. Francis DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints, puis procède à leur élection.

### **Election du Premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Sofia BARBOSA 11

Mme Sofia BARBOSA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Première Adjointe et a été immédiatement installée.

### **Election du Deuxieme Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du Deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Michel PATOUT 11

M. Michel PATOUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

### **Election du Troisieme Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du Troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Benoît ARMENGAUD 11

M. Benoît ARMENGAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Ont donc été élus:

Maire: Francis DUBOIS

1ere Adjointe: Sofia BARBOSA

2ème Adjoint: Michel PATOUT

3ème Adjoint: Benoît ARMENGAUD

### **Désignation des Conseillers délégués**

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal souhaite accorder des délégations à des conseillers municipaux, puis procède à leur élection.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire:

- Laurent DOUTRIAUX, conseiller délégué développement économique et touristique
- Edouard MEILLON, conseiller délégué aux travaux
- Cédric BLANCHON , conseiller délégué à l'aménagement urbain et à l'environnement

### **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal 2020 060**

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites de 15€ par place, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements , dans les limites des montants prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions;

27° De procéder, dans les limites des avant-projets sommaires discutés en conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres 2020 061**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2 ;

Considérant que suite aux élections municipales de 2020 il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par 3 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante ;

Quelque soit la taille de la commune, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

VU les listes présentées et remises au maire pendant la séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

VU la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le maire en est président de droit (autorité habilitée à signer les marchés publics), cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste, sont élus

à l'unanimité:

les membres titulaires :

- Sofia BARBOSA

- Michel PATOUT

- Benoît ARMENGAUD

les membres suppléants :

- Cédric BLANCHON

- Alban MARTIN

- Edouard MEILLON

### **Désignation des membres des commissions municipales 2020 062**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil: Finances et orientations budgétaires - Vie sociale, service aux personnes, vie associative culturelle, sportive et scolaire - Cadre de vie, patrimoine et environnement - Développement touristique, communication, animation - Développement économique artisanat, commerces et agriculture.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions :

- Commission des finances et des orientations budgétaires:

- Vice-Président: Benoît ARMENGAUD

- Michel PATOUT    - Christophe PRUDHOMME    - Emeline POUGET

- Commission de la vie sociale, services aux personnes, vie associative culturelle, sportive et scolaire:

- Vice-Présidente: Sofia BARBOSA

- Emeline POUGET    - Alban MARTIN

- Julie JUILLARD    - Benoît ARMENGAUD

- Commission du cadre de vie, patrimoine, environnement:

AEP, Assainissement, Urbanisme, Embellissement, Fleurissement, Voirie

- Vice Président: Michel PATOUT

- Cédric BLANCHON    - Edouard MEILLON

- Benoît ARMENGAUD    - Julie JUILLARD

- Commission du développement touristique, communication, animation:

- Vice-Présidente: Sofia BARBOSA

- Emeline POUGET    - Julie JUILLARD    - Laurent DOUTRIAUX

- Christophe PRUDHOMME    - Benoît ARMENGAUD    - Cédric BLANCHON

- Commission du développement économique artisanat, commerces et agriculture:

- Vice-Président: Laurent DOUTRIAUX

- Emeline POUGET    - Christophe PRUDHOMME    - Julie JUILLARD

### **Désignation des conseillers communautaires 2020\_063**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

Vu le chapitre 3, article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Vu la modification d'article indiquant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le Maire et les

Adjoints,

Vu l'article L. 237-1 du code électoral, le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein d'un EPCI,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Le délégué titulaire : Francis DUBOIS      Le délégué suppléant : Michel PATOUT

Et transmet cette délibération au Président de l'EPCI.

### **Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze 2020 064**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,

Le Conseil Municipal a désigné,

Les délégués titulaires :      A : Benoît ARMENGAUD      B : Michel PATOUT

Les délégués suppléants :      A : Edouard MEILLON      B : Francis DUBOIS

Et transmet cette délibération au président de la F.D.E.E.

### **Désignation d'un conseiller pour la commission de transfert de charges 2020 065**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de nommer un conseiller pour siéger lors de la commission « Transfert de Charges » à la Communauté de Communes de Ventadour - Egletons - Monédières,

Décide à l'unanimité de désigner Benoît ARMENGAUD.

### **Désignation des représentant à l'instance de coordination pour l'autonomie 2020 066**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune auprès de l'instance de coordination pour l'autonomie du pays de Ventadour.

Le Conseil Municipal a désigné:

Représentant titulaire : Sofia BARBOSA      Représentant suppléant : Emeline POUGET

Et transmet cette délibération au président de l'instance.

### **Indemnités de fonction aux Adjoints au Maire 2020 067**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec une entrée en vigueur le 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des

fonctions d'Adjoints au Maire à 9.9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Application d'une majoration aux indemnités de fonction de Maire et de 1er Adjoint 2020 068**

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever au maximum à 15%, dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Dubois Francis, Maire	25.5 %	+ 15 %	29.32 %
Barbosa Sofia, 1ère Adjointe	9.9 %	+ 15 %	11.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec une entrée en vigueur le 29 mai 2020 de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à 15%.

### **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel 2020 069**

Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide:

La création à compter du 1er juin 2020 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 151.67 heures hebdomadaires.



Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, suite au départ de l'agent titulaire en place, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac+2.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue de la procédure liée au délai de vacance (60 jours) prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

### **Village de vacances - Recours à l'emprunt 2020 070**

Afin de poursuivre la réhabilitation du village vacances et d'obtenir la labellisation "Hébergement pêche", Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt à hauteur de 75000€.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le coût des travaux:

- Estimatif création local pêche : 60 000€ HT soit 72 000€ TTC
- Maîtrise d'oeuvre local pêche: 7 000€HT soit 8 400€ TTC

Montant total: 67 000€ HT soit 80 400€ TTC

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation qui a été lancée auprès de 4 organismes bancaires: Caisse d'épargne, Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque Populaire.

La Banque postale et la Banque populaire n'ont pu donner suite dans les délais impartis.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole qui s'établit comme suit:

- Taux: 1.03%
- Durée: 10 ans
- Type d'annuité: trimestriel capital constant
- Montant total des intérêts: 3 959.06€
- Frais de dossier: 75.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- d'accepter l'offre du Crédit Agricole
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.
- affirment que les crédits seront inscrits et votés au budget prévisionnel 2020

### **Station service - Recours à l'emprunt 2020 071**

Afin de poursuivre l'investissement à la station service- refection du batiment, renouvellement du bureau et du matériel informatique - Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt à hauteur de 30 000€.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation qui a été lancée auprès de 4 organismes bancaires: Caisse d'épargne, Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque

Populaire.

La Banque postale et la Banque populaire n'ont pu donner suite dans les délais impartis. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole qui s'établit comme suit:

- Taux: 0.72%
- Durée: 5 ans
- Type d'annuité: trimestriel avec capital constant
- Montant total des intérêts: 567.00€
- Frais de dossiers: 50.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- d'accepter l'offre du Crédit Agricole
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat
- affirment que les crédits seront inscrits et votés au budget prévisionnel 2020

### **Station Service - Tarifs du gaz, des consignes et des marges 2020 072**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- valider les tarifs comme suit :

	Tarif Antargaz			Marge	Tarif de vente		Tarif consigne
	PU	TICP	HT		HT	TTC	
Propane 35kg	77,58 €	2,32 €	79,90 €	6,8 €	86,70 €	104,04 €	29 €
Butane 13kg	28,86 €	0,86 €	29,72 €	3,9 €	33,62 €	40,34 €	15 €
Propane 13kg	28,86 €	0,86 €	29,72 €	3,9 €	33,62 €	40,34 €	15 €
Malice 6kg	14,85 €	0,40 €	15,25 €	2,2 €	17,45 €	20,94 €	29 €
Elfi 5,5kg	13,26 €	0,36 €	13,62 €	2 €	15,62 €	18,74 €	29 €

- autoriser Monsieur le Maire à repercuter sur les prix de vente, les futurs changements de tarifs pratiqués par nos fournisseurs.

-charger Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouveaux tarifs et de tenir informer le Conseil Municipal des changements opérés précédemment.

### **Affaires diverses:**

La date du prochain conseil municipal est fixée au 16 juin 2020.